

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ *MM* DU *14* AOUT 2026 PORTANT NOMINATION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT DU BURUNDI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ASSURANCE DU BURUNDI, SOCABU VIE ET CAPITALISATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la Loi n° 1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des Assurances du Burundi ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/024 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Administrateurs représentant l'Etat du Burundi au Conseil d'Administration de la Société d'Assurance du Burundi, SOCABU VIE ET CAPITALISATION :

1. Colonel de Police NIYONIZIGIYE Emmanuel, OPN 0098 de la matricule ;
2. Monsieur Augustin RIRAGENDANWA.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 14 août 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

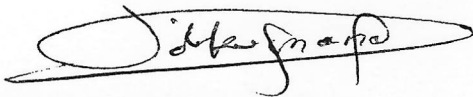
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DES FINANCES,
DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE
NUMERIQUE,



Dr. Alain NDIKUMANA.

